



COUPE DISTRICT « U16 & U14 »

Article 1 : Titre et challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe du District ».

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art remis aux équipes gagnantes à l'issue des finales et leur reste acquis. Une réplique est offerte aux équipes finalistes.

Des médailles sont remises aux deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 2 : Commission d'organisation

La commission Départementale d'organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion des Coupes du District.

Article 3 : Engagements

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes premières des clubs relevant du District du Val de Marne, évoluant en championnat départemental uniquement.

Article 4 : Calendriers

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dérogation : conformément à l'article 20-3 du RSG du District du val de Marne.

En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat et/ou des coupes est perturbé par diverses raisons, et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine.



Article 5 : Système de l'épreuve

La compétition se dispute par élimination directe, après tirage au sort intégral qui réunit toutes les équipes engagées.

Les clubs qualifiés pour la finale de la Coupe du Val de Marne U14 ou U16 doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible de la catégorie s'ils disputent également la Finale de la Coupe du District.

Article 6 : Désignation des terrains

Le lieu des rencontres est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la Commission et confirmé par le Comité de Direction.

Si la finale a lieu sur le terrain d'un des deux finalistes, celui-ci est alors déclaré neutre. Dans tous les cas est considéré comme recevant le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 :

Conformément à la Coupe du Val de Marne des « U14 » et « U16 » (sauf Article 38 du RSG)

Article 8 à 20 :

Conformément à la Coupe du Val de Marne des « U14 » et « U16 ».